



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2023-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-03-17-00004 - Arrêté conjoint n°2023-81 portant relocalisation de l' Accueil de Jour « L' Abrier » au sein de l' établissement d' hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Parc » sis 1, rue Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260) **??** (3

pages)

Page 3

IDF-2023-04-20-00001 - Arrêté n°2023- 83 portant autorisation d' extension de capacité de 80 à 95 places du Service polyvalent d' aide et de soins à domicile (SPASAD) sis 22 rue du Sentier à Paris (75002) géré par la Fondation Partage et Vie **??** (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2023-04-25-00006 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/025 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 12

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l' engagement et aux sports /

IDF-2023-04-25-00004 - Arrêté N° 2023 - 33 PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE » (2 pages)

Page 15

IDF-2023-04-25-00002 - Arrêté N° 2023 - 34 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE ATHIS - MONS (2 pages)

Page 18

IDF-2023-04-25-00005 - Arrêté N° 2023 - 35 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE PUTEAUX (2 pages)

Page 21

IDF-2023-04-25-00003 - Arrêté N° 2023 - 36 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE CRETEIL (2 pages)

Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d' Île-de-France / MJPM

IDF-2023-04-17-00006 - ARRÊTÉ n° 2023-24 portant modification de l' arrêté n° 2022-44 du 16 août 2022 fixant **??** fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition **??** par financeur public du service délégué aux prestations familiales (SDPF) **??** « AGBF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), n° de siret 785 501 065 00359 » **??** pour l'année 2022 **??** (4 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-17-00004

Arrêté conjoint n°2023-81 portant relocalisation
de l' Accueil de Jour « L' Abrier » au sein de
l' établissement d' hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « Le Parc » sis 1, rue
Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 81

**portant relocalisation de l'Accueil de Jour « L'Abrier »
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Parc » sis 1, rue Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale approuvé en mars 2017 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 31 mai 2006 portant transformation de la résidence du Parc en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-634 du 29 octobre 2009 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire et de transfert de l'accueil de jour au 40, rue d'Estienne d'Orves à Fontenay aux Roses ;

- CONSIDERANT** que la visite de conformité du 13 octobre 2021 a donné un avis favorable à l'exploitation des nouveaux locaux à compter du 2 novembre 2021 ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de relocaliser l'Accueil de Jour « L'Abrier » au sein de l'EHPAD « Le Parc » sis 1, rue Scarron à Fontenay-aux-Roses (92260), est accordée.

ARTICLE 2 : L'EHPAD « Le Parc » a une capacité totale fixée à 124 places réparties comme suit :

- 110 places d'hébergement permanent, dont 14 places en PASA ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : **EHPAD « Le Parc »**
Numéro FINESS établissement : **92 071 038 1**
Code catégorie : 500
Code MFT (Mode de fixation des tarifs) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 110

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 2

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, capacité : 12

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 21
Code clientèle : 436

Gestionnaire : **La Maison de Retraite du Parc**
Numéro FINESS gestionnaire : **92 000 127 8**
Code statut : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Le numéro FINESS de l'Accueil de Jour (92 001 536 9) L'Abrier est supprimé.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation de l'établissement à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Pour le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-20-00001

Arrêté n°2023- 83 portant autorisation
d extension de capacité de 80 à 95 places du
Service polyvalent d aide et de soins à domicile
(SPASAD) sis 22 rue du Sentier à Paris (75002)
géré par la Fondation Partage et Vie

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 83

portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 95 places du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sis 22 rue du Sentier à Paris (75002) géré par la Fondation Partage et Vie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Madame Gaëlle TURAN PELLETIER, Sous-directrice de l'Autonomie à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-28-3 en date du 28 janvier 2009 portant autorisation du SSIAD Atmosphère ;
- VU** l'arrêté n° 2020-178 en date du 17 novembre 2020, portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD Atmosphère géré par l'Association Atmosphère au profit de la Fondation Partage et Vie à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-21 portant autorisation d'un Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sis 22, rue du Sentier - 75002 Paris, géré par la Fondation Partage et Vie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** la demande de la Fondation Partage et Vie visant à l'extension de 15 places du SPASAD Atmosphère ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le territoire de Paris ;
- CONSIDÉRANT** le projet transmis est conforme aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 195 000 € ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 15 places pour personnes handicapées du SSIAD du SPASAD Atmosphère sis 22 rue du Sentier à Paris (75002), destiné à prendre en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, est accordée à la Fondation Partage et Vie dont le siège social est situé 11 rue de la Vanne à Montrouge (92120).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD du SPASAD Atmosphère est dorénavant de 95 places se répartissant de la façon suivante :

- 64 places destinées à des personnes âgées
- 21 places destinées à des personnes en situation de handicap
- 10 places d'ESA (équipe spécialisée Alzheimer)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 75 004 491 9

Code catégorie : [209] SPASSAD

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile
[357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire 95 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [700] Personnes âgées 64 places
[010] Tous Types de Déficiences 21 places
Personnes Handicapées
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées 10 places

Code APE : [8810A] Aide à domicile

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : 63 Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 20 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Sous-directrice de
l'Autonomie
Direction des Solidarités

Signé

Gaëlle TURAN PELLETIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-25-00006

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/025
portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/025 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 14 avril 2023 par le pharmacien titulaire de l'officine située 186 rue du Général Leclerc à Créteil (94000) et exploitée sous la licence n°94#002008, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciebonneheur.mesoigner.fr> ;
- VU** la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 19 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmaciebonneheur.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Monsieur Pierre HEBERT pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciebonnehumeur.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° 94#002008 de l'officine dont il est titulaire exploitant sise 186 rue du Général Leclerc à Créteil (94000).
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 94#002008 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 25 avril 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARIBBA

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-04-25-00004

Arrêté N° 2023 - 33 PORTANT ATTRIBUTION OU
RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION
JEUNESSE »



ARRETE N° 2023 - 33

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **18 Avril 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- **CPA Poterne des Peupliers « Point Information Jeunesse »**

Située : **Centre Paris Anim' Poterne des Peupliers : 1 Rue Gouthière - 75013 Paris.**

- **CPA Château Landon « Point Information Jeunesse »**

Située : **Centre Paris Anim' Château Landon : 31 Rue Château Landon - 75010 Paris.**

La Ville de Paris a confié la gestion des structures d'information jeunesse à des gestionnaires associatifs.

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **25 Avril 2023**.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-04-25-00002

Arrêté N° 2023 - 34 FIXANT LA LISTE DES
STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE ATHIS -
MONS



ARRETE N° 2023 - 34

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** ATHIS - MONS *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **18 Avril 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Animation Jeunesse**

Située : **3 Avenue Aristide Briand - 91200 Athis-Mons.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **25 Avril 2023.**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-04-25-00005

Arrêté N° 2023 - 35 FIXANT LA LISTE DES
STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE PUTEAUX



ARRETE N° 2023 - 35

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** PUTEAUX *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **18 Avril 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse

Située : Palais de la Jeunesse - Espace Jules Vernes, 4 Rue Marcellin Berthelot - 92800 PUTEAUX.

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **25 Avril 2023**.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2023-04-25-00003

Arrêté N° 2023 - 36 FIXANT LA LISTE DES
STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE CRETEIL



ARRETE N° 2023 - 36

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** CRETEIL *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **18 Avril 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Bureau Information Jeunesse**

Située : **Centre Dassibat, 7 Rue François Mauriac - 94000 CRETEIL.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le **25 Avril 2023.**

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-04-17-00006

ARRÊTÉ n° 2023-24 portant modification de
l'arrêté n° 2022-44 du 16 août 2022 fixant
fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition
par financeur public du service délégué aux
prestations familiales (SDPF)
« AGBF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), n° de
siret 785 501 065 00359 »
pour l'année 2022



**ARRÊTÉ n° 2023-24
portant modification de l'arrêté n° 2022-44 du 16 août 2022 fixant
fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition
par financeur public du service délégué aux prestations familiales (SDPF)
« AGBF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), n° de siret 785 501 065 00359 »
pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues à la DRIEETS Ile-de-France par courriel le 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service UDAF SDPF sont autorisées et réparties comme suit, en application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A DGF	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 500,00 €		48 500,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 100 000,00 €	64 304,00 €	1 164 304,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	231 500,00 €		231 500,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 380 000,00 €	64 304,00 €	1 444 304,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €		0,00 €
	Total	1 380 000,00 €	64 304,00 €	1 444 304,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 373 500,00 €	64 304,00 €	1 437 804,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	6 500,00 €		6 500,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 380 000,00 €	64 304,00 €	1 444 304,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €		0,00 €
		Total des recettes (I+II+III)	1 380 000,00	64 304,00

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à un million quatre cent trente-sept mille huit cent quatre euros (1 437 804.00 €) comprenant la dotation globale de financement du service (1 373 500.00 €) et la revalorisation salariale (64 304.00 €) du service DPF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93).

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation sera versée en totalité par la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis.

Le montant total de la DGF versée par le CAF pour les colonnes A et B est de 1 437 804.00 euros (correspondant au montant de la DGF pour 1 373 500.00 € et aux crédits relatifs à la revalorisation salariale pour 64 304.00 €).

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **119 817.00 euros**.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire du Crédit Coopératif,

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0031 7283 529 détenu par l'entité gestionnaire Association Sauvegarde Seine-Saint-Denis AGBF.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la CAF 93 et à la CAF et au directeur de l'UD DRIETS de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 17 avril 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

Signé

Emmanuel BÉZY